

Département : NORD
Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE
Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE

N°56.2024/AD.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, maire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE,

Vu les articles L 2212.2, L 2213.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés interministériels de 21/10/63 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté général de stationnement et de circulation en date du 03 novembre 2023,

Vu le Code de la Route

Considérant que dans le cadre du programme des festivités 2024 sur la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE est prévu, notamment, une brocante au centre-ville.

Considérant la demande de l'association « les Reutelaeres » de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE pour une manifestation intitulée la « Brocante de Teteghem » en date du 14 avril 2024

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement à cette occasion et qu'il convient de prendre des mesures pour y faciliter l'exécution et prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 01 : Une brocante est autorisée sur le territoire de TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE au centre-ville, le dimanche 14 avril 2024 de 05h30 à 16h30.

ARTICLE 02 : Le stationnement sera interdit ce jour et considéré comme gênant sauf
-- exposants le temps de déballer ou de remballer leurs articles
-- véhicules des organisateurs et adhérents de l'association, des agents de surveillance notamment sur le parking de la salle ITSWEIRE, véhicules d'exposants bénéficiant d'une carte de mobilité inclusion et exposants professionnels nommément identifiés (immatriculation et propriétaire) fournis par les organisateurs le jour de la manifestation sur un registre prévu à cet effet ainsi que le véhicule de la police municipale :

de 05h00 à 17h00 sur les voies et portions de voies suivantes :

Rte du Chapeau Rouge (depuis la place de la Mairie jusqu'à l'angle de la rue Michel de Swaen
– rue des Hirondelles)
Rue de la Mairie
Contour de l'église
Rue Neuve depuis l'intersection avec la route de la branche jusqu'à l'angle de la résidence
J.Baker.

Rue Joséphine Baker, depuis l'intersection avec la rue Neuve jusqu'au contour de l'église, rue du Général Lucas
Place de la mairie (Grand place)
Rue du Gal Lucas après l'intersection avec la rue Jacques Brel
Route de la Branche (depuis la place de la Mairie jusqu'à la rue des Hirondelles)
Rue Marguerite Yourcenar depuis la route de la Branche jusqu'à la rue de l'abbé Ducorney

Sans occasionner de gêne à la circulation des piétons et des éventuels véhicules de secours.

ARTICLE 03 : La circulation sera interdite à tous les véhicules de 05h30 à 16h30, sauf riverains et exposants le temps de déballer ou de remballer leurs articles, véhicules de l'association des Reutelaeres identifiables et identifiés sur les voies et portions de voies suivantes sur présentation d'un reçu fourni par l'association organisatrice ainsi que les véhicules de secours, pour pénétrer dans le périmètre suivant :

Rte du Chapeau Rouge (depuis la place de la Mairie jusqu'à l'angle de la rue Michel de Swaen – rue des Hirondelles)
Rue de la Mairie
Contour de l'église
Rue Neuve depuis l'intersection avec la route de la Branche jusqu'à l'angle de la résidence J.Baker.
Rue Joséphine Baker, depuis l'intersection avec la rue Neuve jusqu'au contour de l'église, rue du Général Lucas
Place de la mairie (Grand place)
Rue du Gal Lucas après l'intersection avec la rue Jacques Brel
Route de la Branche (depuis la place de la Mairie jusqu'à la rue des Hirondelles)
Rue Marguerite Yourcenar depuis la route de la Branche jusqu'à la rue de l'abbé Ducorney

Les véhicules des exposants devront être sortis définitivement de l'enceinte de la brocante pour 08h00 dernier délai et pourront n'y accéder qu'à compter de 16h00.

La circulation des exposants en véhicule dans le périmètre de la brocante ne se fera qu'avant 08h00 et après 16h00 que par les entrées A, B et C vers les sorties A et C prévues à cet effet avec obligation de respecter le sens de circulation fourni par l'association :

Entrée A : Route du Chapeau Rouge, rue de Swaen
Entrée B : Rue des Pierres, rue du Général Lucas
Entrée C : Route de la Branche, rue des Hirondelles
Sortie A : Intersection rue des Pierres, rue de la mairie.
Sortie C : Rue Yourcenar, rue Ducorney

Les exposants ne pourront pas accéder aux rues suivantes qui seront fermées à la circulation de 05h30 à 16h30 : rue Picasso depuis la rue de la mairie, rue Neuve depuis l'intersection avec la rue J Baker et rue de l'abbé Ducorney par la route Yourcenar.

La rue Jacques Brel sera interdite à la circulation des véhicules le temps de la manifestation de 05h30 à 16h30 tout comme la portion de rue du Général Lucas depuis l'intersection avec la rue des Pierres jusqu'à l'intersection avec la rue J Brel (entrée B du périmètre de la manifestation) sauf pour l'accès aux exposants menant à la rue Lucas entre 05h30 et 08h00 et de 16h00 à 16h30.

Des déviations seront mises en place aux endroits suivants :

- Route du chapeau rouge vers la rue de Swaen, Picasso et 32ème D.I. ou vers la rue des Hirondelles pour rejoindre la route de la Branche.
- Route de la Branche vers la rue des hirondelles pour rejoindre la route du chapeau Rouge.

Les Reutelaeres sont autorisés à circuler avec leur véhicule (nommément identifiés) en sens inverse de la rue du Grl LUCAS lors de la rotation du changement d'équipe mis en place lors de la brocante. Un guide file accompagnera les véhicules des adhérents à la sortie vers la rue des Pierres et lors de leurs entrées par la rue des Pierres vers le parking de la salle ITSWEIRE.

ARTICLE 04 : Les brocanteurs entreranno par une entrée et une sortie définie par les organisateurs afin que les véhicules ne se croisent pas et ainsi permettre une bonne fluidité de la circulation des véhicules conformément au sens de circulation fourni par l'association à chaque exposant.

En cas d'intempérie, les organisateurs pourront interrompre la brocante. L'heure à laquelle, cette décision sera prise, tous les exposants doivent quitter les lieux sans aucune exception.

ARTICLE 05 : La circulation des vélos, trottinettes, et EDPM (engin de déplacement personnel motorisé) ou NVEI (Nouveau engin électrique individuel) est interdite sauf pieds à terre.

Les chiens circulant dans l'enceinte de la brocante seront tenus en laisse courte et en aucun cas ne devront divaguer dans les allées de la brocante.

ARTICLE 06 : Les bus seront autorisés à circuler en suivant la déviation, ce 14 avril 2024, rue Michel De Swaen et rue Picasso (desserte locale), soit route du lac et rue de la 32ème DI.

ARTICLE 07 : Il sera instauré un couloir de sécurité central pour permettre, en cas de besoin, l'intervention des services de sécurité ainsi que pour la circulation au ralenti des véhicules des exposants une fois déballés leurs articles afin de se retrouver hors périmètre de la brocante.

ARTICLE 08 : La devanture des commerçants sédentaires leur est réservée de plein droit à condition qu'ils en fassent leur usage personnel à défaut une demande de permis de voirie devra être faite.

ARTICLE 09 : Seule est autorisée la vente par tout particulier d'objets mobiliers d'occasion lui appartenant. Les commerçants ambulants et professionnels sont autorisés à exercer à hauteur de 10 emplacements maximum.

ARTICLE 10 : Il est strictement interdit aux participants, sous peine d'expulsion immédiate par les forces de police, d'occuper un emplacement en dehors de ceux indiqués par les organisateurs, ainsi qu'en dehors des limites de la brocante.

ARTICLE 11 : L'utilisation des bouteilles de gaz est interdite sauf pour les commerçants professionnels.

ARTICLE 12 : Il est interdit de planter des piquets et d'une manière générale, de détériorer le revêtement du sol.

ARTICLE 13 : Les demandes à caractère politique, syndicale ou groupe professionnel ne seront pas autorisées.

ARTICLE 14 : Les exposants ne doivent laisser traîner aucun débris. Ils emporteront à leur départ caisses, emballages, déchets, etc, qu'il leur est interdit d'abandonner sur place ou les déposeront dans une benne prévue à cet effet sur le parking rue de la mairie.

ARTICLE 15 : Une fois la marchandise déballée et installée, les véhicules devront impérativement être stationnés en dehors du périmètre de la brocante à compter de 08h00 jusqu'à 16h00. En cas de non-respect de l'arrêté municipal, les services de police pourront décider, par tous les moyens appropriés, de faire enlever les obstacles ou véhicules aux frais et risques de leur propriétaire. Cela sans préjudice des mesures prévues au code de la route, notamment en son article 417-10. Le stationnement sera considéré comme gênant.

ARTICLE 16 : En cas de non-respect de l'arrêté municipal, les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 17 : Monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le commissaire central de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE, le 26 Mars 2024

LE MAIRE



Michel RESCH